



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation  
Et le stationnement des véhicules

---

**OBJET : circulation interdite - stationnement  
interdit pour travaux d'aménagement trottoirs  
et chaussée - rue des Laitières  
ic**

**Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour le compte de la ville, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation pour permettre les travaux d'aménagement des trottoirs et de la chaussée rue des Laitières ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 10 juin 2024 à 7h30 au 9 août 2024 à 16h30 - rue des Laitières dans la section allant de rue Renon jusqu'à la rue Victor-Basch :**

**. La circulation est interdite.**

Seuls les riverains ayant un parking sont autorisés à circuler entre 16h30 à 7h00.

Les véhicules de secours et de l'entreprise JEAN LEFEBVRE sont autorisés à emprunter cette section de voie entre 7h30 et 16h30.

La circulation est déviée par la rue Massue et la rue Victor-Basch. L'interdiction de tourner à gauche rue Victor-Basch est levée pendant les travaux.

**. Le stationnement est interdit et considéré comme gênant.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat

**ARTICLE II –** L'entreprises JEAN-LEFEBVRE 20, rue Édith-Cavell 94400 Vitry-sur-Seine chargée des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux sur trottoir.

**ARTICLE III -** Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié à l'entreprise chargée des travaux.